Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250519-lmc1519163-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Publication électronique le : 20 juin 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Philippe FAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DABGERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY

FONDS ALIMENTATION DURABLE 2025-2027

(N°2025-171)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30/10/2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de- France du 30/03/2017 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Le meilleur produit au plus près, pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;
Vu la délibération n°2024-601 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Fonds alimentation durable 2024 » ;
Vu la délibération n°2024-166 de la Commission Permanente en date du 15/04/2024 « Fonds Alimentation Durable 2024 » ;
Vu la délibération n°2023-169 de la Commission permanente du 14/04/2023 « l'accompagnement du Département en faveur de l'alimentation durable pour l'année 2023 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement de l'appel à projets « Alimentation Durable » 2025-2027, tel que repris en annexe du rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de l'appel à projets visé à l'article 1, conformément au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Fonds Alimentation Durable
Appel à projets 2025-2027

Ce fonds a pour ambition de favoriser la mise en œuvre de projets en faveur de l'alimentation durable

Le dispositif est posé pour la période 2025-2027. Les modalités, ci-après, s'appliqueront sur cette période. A cette issue, un bilan sera établi.

Annuellement, les enveloppes budgétaires seront définies par le Département.
Lors du BP 2025, une enveloppe globale de 400 000 € a été votée pour l'opération : Développement agricole durable et solidaire.

Les projets devront s'inscrire et contribuer à la réalisation de la délibération du Département « Le meilleur produit au plus près », par la mise en œuvre des axes suivants :

- accompagner les initiatives ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- produire local et de qualité ;
- transformer et acheminer ;
- améliorer la qualité de la restauration ;
- innover.

1. Bénéficiaires

Les projets doivent être portés par les communes et EPCI du Pas-de-Calais, ou des associations portant une action sur le territoire du Pas-de-Calais.

2. Aides attribuées

Seules les dépenses d'investissement liées au projet sont éligibles.

Une enveloppe spécifique consacrée à cet appel à projets sera répartie entre les projets, en fonction de l'appréciation qui sera faite de la qualité du projet.
L'aide financière sera accordée dans la limite de 40 % d'un coût total maximum du projet de 125 000 €, soit une aide maximale de 50 000 €.

Les montants éligibles s'entendent en HT, quel que soit le porteur de projet et quel que soit on régime fiscal.

3. Conditions de recevabilité des projets

Les projets devront s'inscrire dans les axes de la délibération « le meilleur produit au plus près » tels que précités. Cette délibération est consultable sur la page internet du Département : https://www.pasdecalais.fr/lalimentation-durable

- Les porteurs devront détailler et qualifier le lien du projet avec l'alimentation durable dans la fiche de candidature et par tous supports jugés nécessaires.
- Pour les projets relevant d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), le lien du projet avec celui-ci devra être précisé.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ des solidarités territoriales et humaines.
- Les dépenses retenues seront celles effectuées par le porteur à compter de la réception de la demande par le Département. Le porteur devra s'assurer de la bonne réception du dossier par tous moyens nécessaires (courrier recommandé…)
- Les porteurs devront avoir soldé toute subvention octroyée au titre du Fonds alimentation durable avant dépôt d'une nouvelle demande.

Par ailleurs, les porteurs de projets devront détailler comment celui-ci s'inscrit dans les principes d'actions du Département en matière de développement durable en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique.

Exemple de projets pouvant être présentés sous condition de respect des conditions fixées dans ce règlement et ne prévalant pas de l'issue de l'instruction et de la décision de la Commission permanente (liste non exhaustive) :

- Mise en place de jardins partagés communaux ou associatifs (acquisitions de la parcelle, achat et mise en place d'un abri, achat et mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie, acquisition de matériel de jardinage, …). Dans ce cas, les dépenses liées à des consommables (graines, plants nourriciers, etc…)., ne seront pas retenues.
- Déploiement d'une cuisine solidaire (aménagement du local, équipement en matériel de cuisine, matériel pédagogique, …). Les denrées ne seront pas retenues.
- Mise en place d'une ligne de transformation de produit fixe ou mobile (local ou véhicule, équipement de transformation, …). Les consommables (contenants…) ne seront pas retenus.
- …

Les projets développés par le porteur doivent apporter un service nouveau aux habitants/usagers. Tout investissement portant sur le renouvellement de matériels ou de matériels sans lien direct avec l'alimentation durable ne pourra pas être retenu. En cas de production de repas, ils devront être produits/cuisinés sur place, avec une attention particulière sur la qualité des produits (SIQO, Bio…) et leur origine locale.

4. Composition du dossier :

Les dossiers de demande devront parvenir par courrier au Département du Pas de Calais à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
PADT – DDAE – Service développement territorial
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Le dossier devra comporter dans tous les cas :

- un courrier de sollicitation adressé au Président du Conseil départemental et signé du représentant du porteur de projet ;
- d'une fiche de candidature (modèle joint) ;
- le budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses/ cofinancements prévisionnels) mentionnant la recherche de co-financements et les aides en nature
- la copie des pièces justificatives des prévisions de dépenses (devis…) ;
- les pièces administratives (RIB) ;
- les documents justifiant les liens avec l'alimentation durable, avec le PAT le cas échéant ;

Pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, le dossier devra également comprendre :

- délibération d'amortissement de l'opération.

Pour les structures associatives :

- le rapport d'activité de l'année N-1 ;
- les comptes approuvés et certifiés (le cas échéant) ;
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ;
- un récépissé de déclaration en préfecture ;
- la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel ;
- les statuts de l'association déposés ou approuvés ;
- la composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres ;
- le numéro d'immatriculation au répertoire SIRENE.

5. Modalités de dépôt et d'instruction

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) afin d'associer les services départementaux en amont du dépôt de dossier, de s'assurer de la recevabilité de leur projet et d'être accompagnés dans le montage de leurs opérations.

Les dossiers de demandes complets seront instruits en fonction de leur arrivée.

Dans le cadre de ce dispositif, la périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à un dossier par an maximum, le dossier précédent devant être soldé.

Après réception du dossier, les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Une priorité d'affectation des subventions sera accordée aux porteurs n'ayant pas bénéficié de subvention en année N-1.

La Commission Permanente délibérera sur la programmation.

Les porteurs de projets retenus seront avertis par notification.

6. Modalités d'attribution de l'aide

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les dépenses/travaux et solliciter le solde. A défaut, il perdra le bénéfice de la subvention départementale. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum à condition que, trois mois avant le terme, le bénéficiaire en fasse une demande motivée auprès du Département et sur présentation de facture(s) acquittée(s).

Le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

❖ Pour les communes ou EPCI :

- une lettre sollicitant le versement de la subvention,
- document attestant de l'acceptation définitive de la subvention départementale (délibération de l'organe délibérant),
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- la copie des factures correspondant au projet,
- plan de financement définitif faisant apparaître les dépenses réellement réalisées ainsi que l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes)
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 7 ci-dessous.
- Des photographies de l'équipement finalisé et de l'équipement avec la plaque « Ici, le Département investit »

❖ Pour les associations :

- une lettre sollicitant le versement de la subvention
- un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant du porteur de projet
- les copies des factures correspondant au projet,
- plan de financement définitif faisant apparaître les dépenses réellement réalisées ainsi que l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes)
- le procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 7 ci-dessous.
- Des photographies de l'équipement finalisé et de l'équipement avec la plaque « Ici, le Département investit »

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant attribué.
De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.
Seules les dépenses réalisées à partir de la date de réception de la demande par le Département seront prises en compte.

7. Communication

Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.
Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

❖ Sur les supports de communication :
- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure…)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :
- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

❖ Le cas particulier des travaux « bâtiments »
- Pendant les travaux :
- Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
- Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1ère pierre, visite de chantier, inauguration…
- Après les travaux :

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)
Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :
- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration…), photos
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- Reportages vidéo (par lien)
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Les photographies et illustrations transmises au Département dans le cadre du dépôt de la demande ou du versement de la subvention pourront être utilisées librement par le Département dans le cadre de ses projets ou de sa communication.

Le versement de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant, une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

APPEL A PROJET Fonds alimentation Durable 2025

Fiche de candidature

Nom du projet			
Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois, audomarois, calaisis, Lens-Hénin *Si plusieurs territoires, le préciser*			
Identification du porteur (principal) du projet			
Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Association			
Adresse			
Nom du représentant légal :		**référent en charge du suivi technique du projet :** *Nom, coordonnées , adresse mail et N° de tel*	
Objectifs du projet			
Alimentation durable Décrire en quoi le projet s'inscrit dans la stratégie départementale "Le Meilleur produit au plus près" en faveur de l'alimentation durable ?			
Descriptif synthétique du projet			
Quel nouveau service/amélioration de service et visé ?			
Adéquation avec le projet de mandat du Département du Pas-de-Calais https://www.pasdecalais.fr/les-3-pactes-du-projet-de-mandat			
Délai de mise en œuvre		**Budget prévisionnel (HT)**	

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution avant réception par le Département du Pas-de-Calais de la présente demande.

Date de dépôt du dossier :

Fait à
Le

(Cadre réservé au Département)
Date de réception du dossier :

Signature du représentant légal

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

FONDS ALIMENTATION DURABLE 2025-2027

Le Département a formalisé le 16 décembre 2019 son engagement en faveur de l'alimentation durable par la délibération « Le meilleur produit au plus près ».

Cet engagement a été réitéré dans le cadre de l'ambition 9 du Pacte des Solidarités Territoriales – « Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous ».

Cette politique est transversale aux compétences départementales et mobilise l'ensemble des services de la collectivité (restauration des collèges et des agents, solidarité, laboratoire départemental d'analyse, Economie Sociale et Solidaire…).

En complément des partenariats agricoles et des aides directes au profit des agriculteurs pour le développement de la qualité des productions, le Fonds Alimentation Durable soutient, depuis 2021, les projets en faveur de l'alimentation durable portés par les communes, les EPCI et les associations.

44 projets ont été soutenus depuis la création du fonds, pour un montant d'aide attribuée de 898 229,17 €.

Il est proposé de poursuivre ce soutien en faisant évoluer les modalités suivantes du fonds :

- poser un cadre pluriannuel 2025-2027, permettant de disposer du temps nécessaire à la maturation et l'accompagnement de la montée en gamme des projets ;
- conditionner l'éligibilité des projets à un service nouveau apporté aux habitants ;
- préciser les conditions d'éligibilité de certaines dépenses dans cet appel à

projets d'investissement.

Le règlement de cet appel à projets « Alimentation Durable » est annexé au présent rapport et détaille les modalités de mobilisation des crédits et les conditions de dépôt et de recevabilité des projets.

Cet appel à projets repose sur une Autorisation de Programme (AP) de 400 000 € en investissement, inscrite au BP 2025 sur le sous-programme C04-631C04 - Développement agricole durable et solidaire.

Le lancement de cet appel à projets sera engagé dès le vote de la délibération. La Commission Permanente sera ensuite invitée à délibérer sur la première proposition de lauréats au plus tard en décembre 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'adopter le règlement de l'appel à projet « Alimentation Durable » 2025-2027, tel que repris en annexe ;

- et d'acter le lancement de cet appel à projets, conformément au présent rapport et au règlement annexé.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY